



BAIE PLAST

# La réglementation RE2020

On vous explique



L'intégration de l'empreinte environnementale des bâtiments neufs est une des évolutions fondamentales de la RE2020.



Il faut obligatoirement avoir une surface de vitrage supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable (1 m<sup>2</sup> de surface vitrée pour 6 m<sup>2</sup> de surface habitable). Cette exigence sur les baies vitrées a pour objectif d'améliorer la part d'éclairage naturel.

La RE 2020 implique des changements autant en termes de consommation d'énergies, d'isolation que de matériaux utilisés.

► La RE 2020 (Réglementation Environnementale 2020) est souvent injustement appelée Réglementation Thermique 2020.

## 3 grands objectifs

1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments en privilégiant l'utilisation d'énergies moins carbonées.

2 Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie.

3 Rendre les bâtiments plus confortables pour les occupants lors d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquents.

Uw ≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>

Le coefficient thermique  
C'est la déperdition thermique de la menuiserie.

Sw ≥ 0,3

Le facteur solaire  
C'est la quantité de chaleur solaire rentrant par le vitrage.

## La RE 2020 et les menuiseries

55 KWhep/m<sup>2</sup>/an\*

75 KWhep/m<sup>2</sup>/an\*



\* Coefficient d'Énergie Primaire. Il englobe la totalité des consommations avec le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires (de chauffage, refroidissement, eau chaude et ventilation). Il s'exprime en kWh EP / (m<sup>2</sup>.an).

Compte tenu des critères de déperdition énergétique, plusieurs éléments sont à prendre en compte concernant vos menuiseries extérieures pour être certain de respecter la RE 2020.

Mais attention toutefois, il s'agit d'indicateurs à ne pas prendre en compte de manière isolée.

Votre logement doit répondre à l'ensemble des critères de la réglementation pour être en conformité avec celle-ci.

C'est-à-dire que la réglementation n'impose plus de coefficient pour chaque constituant de l'habitation, mais une consommation annuelle à ne pas dépasser pour la totalité du logement.